

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PLANIOLES**

**Séance du 06 Mars 2023**

**Nombre de  
conseillers**

|                 |          |
|-----------------|----------|
| - en exercice   | 15       |
| - présents      | 9        |
| - votants       | 11       |
| - absents       | 5        |
| - exclus        | 0        |
| - vote pour :   | 11       |
| - vote contre : | 0        |
| - abstentions : | 1        |
| Convocation :   | 27/02/23 |

Délibération n°  
CM20230603-1

**OBJET**

*Délibération  
compte de  
gestion 2022  
commune et  
assainissement  
de Planioles*

L'an deux mille vingt-trois, le 06 Mars à 20 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie de Planioles, sous la présidence M. Guy LACOUT.

**Étaient présents :** BAGNAUD Jean-Philippe, CARSAC Lucette, GARCETTE Pascale, FARGUES Alain, LACOUT Guy, LECORNE Jocelyne, LACHERET Jean-Christophe, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane, TAURAND François

**Absents/Excusés :** FOUQUET Camille, FELIX Dimitri, MAZET-LACOMBE Emeline, MONTJAUX Morgan (pouvoir à Mr BAGNAUD), REY Frédérique (pouvoir à Mr FARGUES),

Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2022.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Mr le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les comptes de gestions commune et assainissement du Receveur principal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformement par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt  
en Sous-Préfecture  
le 06/03/2023  
et publication ou  
notification  
du 06/03/2023*



Le Maire,  
Guy LACOUT.